



Séance du mercredi 04 décembre 2024

Délibération n° 01_2024_130
Convention d'occupation de terrains à titre précaire avec Madame DELOUCHE

Le Conseil communautaire s'est réuni le quatre décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	Absent
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Geoffroy CANTAT
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUNIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Lionel DELHOMME
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Pascal AUGENDRE

Date de la convocation : 25 novembre 2024
Date de l'affichage : 25 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
016-200036135-20241204-012024130-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 4 décembre 2024

Délibération n° 01_2024_130

Convention d'occupation de terrains à titre précaire avec Madame DELOUCHE

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2024 par lequel Mme Anne Delouche a sollicité la Communauté de Communes Cœur de France pour l'entretien des parcelles situées dans la ZAC des Carmes à Saint-Amand-Montrond ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire jointe, définissant les modalités de mise à disposition des parcelles ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des parcelles concernées ;

Considérant la disponibilité des parcelles cadastrées BI 106, 154, 155, 157, 159, 163, 164, 165, 168, 178, 182, 186, 187, 188 et 191, pour une surface totale de 16 405 m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la mise à disposition à titre précaire des parcelles BI 106, 154, 155, 157, 159, 163, 164, 165, 168, 178, 182, 186, 187, 188 et 191 au bénéfice de Madame Anne Delouche : ces parcelles seront utilisées exclusivement comme prairie pour le fauchage, conformément à l'article 2 de la convention ;**
- **d'approuver la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec Mme Anne Delouche, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance



Pascal AUGENDRE



Pôle urbanisme/aménagement de l'espace

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de France représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel BÔNE, 1, rue Philibert Audebrand - 18200 SAINT AMAND MONTROND, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020,

Ci-après dénommée **la Communauté de communes**,

d'une part,

Et

Madame Anne DELOUCHE, domicilié 87, le Piot Doux, 18200 Saint-Pierre-Les-Etieux

Ci-après dénommé « **le Preneur** »,

D'autre part,

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 – Désignation des terrains :

La Communauté de communes met à disposition du Preneur les parcelles cadastrées Bl 106, 154, 155, 157, 159, 163, 164, 165, 168, 178, 182, 186, 187, 188 et 191, pour une surface totale de 16 405 m², ZAC des Carmes à Saint-Amand-Montrond., conformément au plan cadastral joint.

Article 2 – Destination des lieux :

Les terrains sont mis à disposition à usage exclusif de prairie pour le fauchage. Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur les terrains sans l'autorisation écrite de la Communauté de communes.

Article 3 – Durée de la Convention :

La présente convention est consentie à **titre gratuit et précaire** pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite, qui commencera à courir à compter **du 4 décembre 2024**.

Article 4 – Conditions générales :

Le Preneur s'engage à occuper les lieux uniquement par lui-même et pour l'usage mentionné ci-dessus.

En aucun cas **le Preneur devra céder son droit** à la présente occupation sans en avertir la Communauté de Communes. Dans le cas contraire, la nouvelle occupation sera jugée comme nulle et non avenue.

Le Preneur prend les lieux en l'état où ils se trouvent le jour de la mise à disposition par la Communauté de Communes.

Il devra entretenir les lieux occupés et les rendre en bon état. Les clôtures qui seraient installées seront à la charge exclusive du Preneur.

Le Preneur devra s'acquitter d'une assurance responsabilité civile. L'attestation sera jointe à la convention signée. A défaut, la présente convention sera caduque.

Article 5 – Clause résolutoire :

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Un préavis devra alors être donné par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception ou remise en main propre contre récépissé au moins un mois à l'avance.

Saint-Amand-Montrond, le ...

En double exemplaire

Le Preneur,

Le Bailleur,

Anne DELOUCHE Bailleur,

Le Président, Daniel BÔNE

